

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 novembre 2017

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercices	10	L'an deux mille dix-sept, le 10 novembre, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire. <u>Présents</u> : Valérie GRENARD, Daniel BOSQUET, Sabrina DESOLME, Nicole EL AZRI, Eliane JARTOUX, Marc MOURET, Hervé PICORY. <u>Absents</u> : Pascal DUPIRE, Coralie GANDILLOT, Frédéric PAUL.
Conseillers présents	7	
Conseillers absents	3	
Conseiller représenté	0	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 3 novembre 2017		
•		

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire annonce qu'il n'y a pas de pouvoir pour cette séance.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approbation du conseil municipal du 29 septembre 2017.
- Délibérations :
 - o Rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées).
 - o Rapport définitif de la CLECT - révision libre des Attributions de Compensation.
 - o Convention pour la gestion des eaux pluviales entre la commune et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
 - o Constitution de la commission communale du personnel et nomination remplacement à la commission des travaux et urbanisme.
 - o Opération : dénomination et numérotation des voies : validation de l'adressage.
 - o Location logement de presbytère côté rue.
 - o Tarifs 2018 : photocopies, fax, reliures, plastifications.
 - o Mise à jour tableau des effectifs.
 - o Proposition participation financière aux contrats santé prévoyance.
 - o Participation voyage scolaire.
 - o Tarif de l'eau 2018.
 - o Accueil des enfants de la commune du Sauze du Lac sur la commune de Savines-le-Lac au sein de la structure multi-accueil : convention relative à la mutualisation de la structure multi-accueil.
 - o Projet création centre de vie/phase 1 : demande de subvention.
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2017:

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 29 septembre 2017.

Le compte rendu est voté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Pascal DUPIRE intègre la salle du Conseil Municipal

Conseillers en exercices	10	L'an deux mille dix-sept, le 10 novembre, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire. <u>Présents</u> : Valérie GRENARD, Daniel BOSQUET, Pascal DUPIRE, Sabrina DESOLME, Nicole EL AZRI, Eliane JARTOUX, Marc MOURET, Hervé PICORY. <u>Absents</u> : Coralie GANDILLOT, Frédéric PAUL.
Conseillers présents	8	
Conseillers absents	2	
Conseiller représenté	0	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 3 novembre 2017		
•		

I. RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Madame le Maire présente et explique les différents points du rapport définitif de la CLECT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral créant la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 05- 2016- 11 – 02 - 001 du 02/11/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017- 05 – 15 - 008 en date du 15 mai 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017 ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/50 en date du 27 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/194 en date du 25 septembre 2017 présentant le rapport définitif de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, propose :
 - **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que annexé à la présente délibération.

II. RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame le Maire présente et explique les attributions de compensation et les modalités de révision, et tout particulièrement, celle concernant la commune du Sauze du Lac à laquelle le conseil doit se prononcer et voter.
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-1bis prévoyant que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;
 Vu l'arrêté préfectoral créant la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 05- 2016- 11 – 02 - 001 du 02/11/2016 ;
 Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017- 05 – 15 - 008 en date du 15 mai 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
 Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017 ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/50 en date du 27 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/194 du 25 septembre 2017 présentant le rapport définitif de la CLECT ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/195 du 25 septembre 2017 fixant librement les attributions de compensation,
 Vu la délibération du Conseil municipal n°59/2017 du 10 novembre 2017 approuvant le rapport définitif de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** librement l'attribution de compensation et les modalités de sa révision pour la commune telles que proposées par la CLECT dans son rapport, soit pour la commune un montant de 239 344,00€.

	Total produits fiscaux transférés ou AC 2016 (sans impact cout ADS pour cc embrunais)	charges transférées (dérogatoire) 2017	Attribution de compensation dérogatoire 2017
Baratier	74 268	6 847	67 421
Châteauroux les alpes	503	40 534	-40 031
Crévoix	7 502	22 344	-14 842
Crots	25 129	4 388	20 741
Embrun	540 701	316 331	224 370
Les Orres	67 952	-5 613	73 565
Saint André d'embrun	25 484	-467	25 951
Saint Sauveur	6 905	-8 984	15 889
Prunières	132 481	-31 188	163 669
Puy St Eusèbe	20 368	-4 107	24 476
Puy Sanières	114 151	-10 949	125 101
Réallon	63 529	-14 340	77 869
Saint Apollinaire	25 731	-6 238	31 969
Le Sauze du lac	222 201	-17 143	239 344
Savines le lac	443 693	-100 110	543 804
Chorges	868 007	17 966	850 041
Pontis	13 354	0	13 354
Total	2 651 959	209 270	2 442 689

- **DE PRECISER** que l'attribution de compensation pourra être révisée en 2018 conformément aux propositions formulées par la CLECT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU SAUZE DU LAC ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE SERRE-PONÇON POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Madame le Maire informe :

Vu la nouvelle définition issue de la loi N°2015-991 dite loi « NOTRe » de la compétence assainissement qui inclus la gestion des eaux pluviales collectées sur les surfaces aménagées (hors voiries) dans les secteurs constructibles ;
 Vu l'arrêté préfectoral N°05.2017 modifiant les statuts de la communauté et notamment l'article 2 ;
 Vu la délibération N°2017-137 du 29 mai 2017 relative au lancement d'une étude pour définir et organiser le service de gestion des eaux pluviales ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) tenue le 11 juillet 2017 ;
Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui permet de confier la gestion de certains services relevant des attributions de l'intercommunalité aux communes ;
Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » n'est exercée en 2017 que sur les communes de l'Embrunais et de Pontis,
Considérant que la compétence n'étant pas transférée sur l'intégralité du territoire et une par ailleurs en l'absence de données, le CLECT ne peut statuer sur les charges transférées à la communauté,
Considérant que le dispositif transitoire de gestion du service sur une partie du territoire nécessite la signature d'une convention entre les communes concernées et la communauté ; et qu'en l'absence de données financières précises des communes concernées elle doit être effectuée à titre gratuit ;
Il est proposé, en l'attente des résultats de l'étude relative au service de gestion des eaux pluviales, de confier dans le cadre d'une prestation de services à titre transitoire la gestion globale de ce service aux communes qui en avaient exclusivement la charge jusqu'alors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RAPPELER** que la CLECT a reporté l'évaluation des charges transférées pour le service de gestion des eaux pluviales ;
- **DE CONFIER** aux communes la gestion globale de ce service à titre transitoire comme elles en avaient l'exclusivité jusqu'alors.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annexée de prestation des services avec les communes membres de la CCSP.

IV. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DU PERSONNEL ET NOMINATION MEMBRES SUPPLEMENTAIRES A LA COMMISSION DES TRAVAUX ET URBANISME.

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2014, concernant les élections des délégués et composition des commissions. Elle informe le conseil municipal qu'il convient de compléter et modifier cette délibération. :

Il convient de

- constituer une commission communale du personnel
- Et nomination du membre supplémentaire à la commission des travaux et urbanisme.

Elle informe que la commission des travaux et urbanisme est composée de : Hervé PICORY, Nicole EL AZRI, Marc MOURET, Frédéric PAUL, Daniel BOSQUET.

Il convient de nommer un conseiller supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CREER** la commission communale du personnel.
- **DE NOMMER** les membres au nombre de 2 :
 - Daniel BOSQUET
 - Hervé PICORY
- **DE NOMMER** un membre supplémentaire à la commission des travaux et urbanisme :
 - Eliane JARTOUX

V. OPERATION : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES : VALIDATION DE L'ADRESSAGE.

Madame le Maire rappelle le projet de dénomination et numérotation des voies et la délibération du 12 avril 2017 concernant la signature de la convention entre la poste et la commune.

Par délibération N° 36/2017, en date du 26 juillet 2017, le conseil municipal a procédé à certains changements de dénomination de rues et validé pour point « 0 », la RD 954.

Par délibération N°45/2017 du 29 septembre 2017 le conseil municipal a validé d'autres changements.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'adressage est terminé.

Il en ressort qu'il a été créé 144 nombres de points adresse, et 53 nombres de dossiers créés dans le guichet adresse.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le projet d'adressage.
- **D'AUTORISER** madame Le Maire à signer le relevé de décision du projet d'adressage.

VI. LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL LE PRESBYTERE COTE RUE »

Madame le Maire rappelle que l'appartement « le Presbytère côté rue » est libre et qu'il convient de fixer le prix du loyer pour pouvoir le mettre en location après les travaux de l'appartement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- **DE FIXER** le montant du loyer à : 350€ par mois hors charges.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la recherche de locataires après la réalisation des travaux dans l'appartement.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer le bail de location pour une durée de 3 ans à partir de la mise en location.

VII. TARIFS 2018 : PHOTOCOPIES, FAX, RELIURES, PLASTIFICATIONS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite création de la régie de recettes du service photocopies, fax, reliures, plastifications, il convient d'établir les tarifs valable jusqu'à fin de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs par rapport à l'année 2017.

- **D'ÉTABLIR**, à partir du 1^{er} janvier 2018, les tarifs suivants :

- 1.50 € la télécopie
- 0.15 € la photocopie A4
- 1.50 € la photocopie A4 couleur
- 0.30 € la photocopie A3
- 3.00€ la photocopie A3 couleur
- 3.00 € la reliure
- 2.00 € la plastification A4
- 3.30 € la plastification A3
- 1.00 € photocopie plan cadastre
- 1.00 € photocopie matrice cadastrale

- **DE NE PAS FAIRE PAYER** les associations de la commune ainsi que la paroisse.

VIII. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les mises à jour du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération N°46/2009 du 20 novembre 2009, par délibération N°36/2014 du 20 juin 2014, et par délibération N°48/2015 du 9 octobre 2015.

Vu la délibération 20/2015 du 3 avril 2015, créant l'emploi d'adjoint technique non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité dont les fonctions sont les suivantes: adjoint technique polyvalent et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la délibération N°28/2017 concernant la dernière mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 avril 2017,

Considérant la nécessité de demander l'avis préalable du comité technique paritaire pour la suppression des poste ne figurant pas au tableau ci-dessous ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification du tableau des effectif comme suit :

Le tableau des emplois titulaires et non-titulaires sera modifié à compter après avis de comité technique paritaire, comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires
<u>FONCTIONNAIRES</u>		
<u>Filière Administrative</u>		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1
Agent de maitrise	C	1
<u>NON TITULAIRE</u>		
Emploi contractuel	C	1
TOTAL		4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SUPPRIMER** les précédents emplois qui ne figure pas dans le tableau ci-dessus.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

IX. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PARTICIPER** à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière groupée ou individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

X. AIDE AUX VOYAGES SCOLAIRES DE L'ETABLISSEMENT DU 1ER DEGRE DE SAVINES-LE-LAC.

L'école primaire de la commune de Savines-le-Lac prévoit un voyage scolaire au centre d'astronomie de St Michel l'Observatoire. Ce voyage sera en partie financé par la commune de Savines-le-Lac.

Madame le Maire fait lecture du courrier de l'école primaire demandant une participation financière exceptionnelle pour la réalisation de ce voyage.

Le coût du voyage concerné est la suivante :

Les familles auront une participation financière d'un montant de 60€ par enfant, la coopérative scolaire participera pour un montant de 36€ par enfant et la municipalité de Savines-le-Lac pour un montant de 36€ par enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 36,00€ par enfant participant au voyage et résident sur la commune du Sauze-du-Lac, dans le cadre du financement de ce voyage scolaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y référents.

XI. PRIX DE L'EAU 2018.

Madame le Maire expose :

Vu l'article 9 de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 qui demande aux Etats membres à ce que « la politique de tarification de l'eau incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace et contribue ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la présente directive ».

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui a introduit le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé dite part fixe.

Vu la circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau,

Vu l'article L 2224-12-4 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le plafonnement de la part fixe concourt à une gestion rationnelle de l'eau en incitant les consommateurs domestiques à réduire leur consommation en eau par ce changement de la structure tarifaire,

Considérant que l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé fixe un montant maximal de l'abonnement au service d'eau de 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, par logement et pour une durée de douze mois, pour l'eau. Ce plafond est porté à 40 % pour les communes rurales.

Considérant les taux des redevances votées par les instances de bassins de l'agence de l'eau sont les suivants :

- Redevance pour pollution domestique : 0.29 €/m3 en 2017 (0.29 €/m3 en 2016)

Madame le Maire précise que les tarifs votés en 2017 respectent les seuils définis par l'agence de l'eau. Elle propose de ne pas changer les tarifs pour l'année 2018:

- . Eau potable : Abonnement : 36 € + 0.60 €/m3 d'eau consommée
- + Redevance de pollution domestique : 0.29 €/m3 d'eau consommée.

Ces tarifs respectent les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décider de :

- **FIXER** comme suit le prix de l'eau pour l'année 2018 :
Eau potable : Abonnement : 36 € + 0.60 €/m3 d'eau consommée
- + Redevance de pollution domestique : 0.29 €/m3 d'eau consommée.

XII. ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DU SAUZE DU LAC SUR LA COMMUNE DE SAVINES LE LAC AU SEIN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

L'association « Les p'tits Bouts » gère la structure de multi-accueil collectif et l'accueil de loisirs sans hébergement des plus jeunes. Jusqu'au 31 décembre 2016, la compétence petite enfance correspondante était gérée par le Communauté de communes du Savines Serre-Ponçon.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence petite enfance a été rétrocédée aux communes, ainsi, il est revenu à la commune de Savines le Lac l'exercice de cette compétence. Cela a pour conséquence, pour la commune :

- De reprendre la propriété du bâtiment dédié à la structure multi-accueil, construire par la communauté de commune du Savinois Serre-Ponçon, et de prendre à sa charge l'emprunt restant ;

- De participer financièrement au fonctionnement de l'association « Les P'tits Bouts », en ce que cette dernière assure la gestion du multi-accueil et une partie de l'ALSH ;
- D'être signataire du Contrat Enfance Jeunesse avec le CAF et tout autre organisme permettant le versement de prestations de service.
- Dans la mesure où le bâtiment a été réalisé par l'ancienne intercommunalité, donc avec un financement provenant de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon, il convient de permettre aux résidents des communes relevant du périmètre de cette ancienne intercommunalité de bénéficier des services proposés par la structure multi-accueil.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention qui a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties susvisées dans le cadre de l'accueil des enfants résidant dans la commune signataire au sein de la structure multi-accueil gérée par l'association « Les P'tits Bouts » :

- Engagement de la commune de résidence : La commune de Savines le Lac et l'association « Les P'tits Bouts » s'engagent, chacun pour ce qui la concerne, à accueillir, dans la limite des capacités d'accueil et en application des critères de priorité fixés par l'association gestionnaire, les enfants dont l'un ou moins des deux parents réside dans la commune de résidence, au même titre et selon les mêmes conditions que les enfants dont l'un au moins des deux parents résident à Savines le Lac.

Cette participation de la commune de résidence est calculée sur le fondement d'un coût horaire par enfant. Ce coût horaire est déterminé sur la base de la participation financière de la commune de Savines le Lac, qui prend notamment la forme d'une subvention à l'association « Les P'tits Bouts », déduction faite des prestations éventuellement reçues par la commune de la Caisse d'Allocation Familiales, MSA et tout autre organisme au titre de la structure multi-accueil, ainsi que la part reversée par le Communauté de Communes de Serre-Ponçon au titre de la rétrocession de la compétence Petite Enfance. Une avance prévisionnelle, calculée sur la base d'un budget prévisionnelle et au prorata du nombre de places accordées, pourra être acquittée chaque trimestre à échoir par la commune de résidence. Les communes de résidence prendront à leur charge la part restant à charge de la commune de Savines le Lac au prorata du nombre d'heures consommées par les enfants de leurs administrés.

Ainsi, une régularisation sera calculée chaque année avant le 31 mars de l'année N+14, une fois l'exercice budgétaire de l'année écoulée clos, et au regard d'un état produit par la commune de Savines le Lac reprenant les dépenses réelles effectuées, les recettes réelles encaissées et le nombre d'heures consommées par les enfants des communes de résidence concernées.

- La convention est établie pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2017, date de la rétrocession de la compétence Petite Enfance pour la communauté de communes de Serre-Ponçon à la commune de Savines le lac.
- Résiliation : pour cause d'intérêt général, pour faute en cas d'inobservation d'une de leurs obligations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de convention de mutualisation de la structure multi-accueil dans les conditions définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à la mutualisation de la structure multi-accueil.

XIII. OPERATION ESPACES PUBLICS EN LIEN AVEC LA RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DU DEPLACEMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES » : **DEMANDE DE SUBVENTION DETR.**

Madame le Maire rappelle le projet de programmation des espaces publics en lien avec la rénovation du bâtiment de la mairie et du déplacement des locaux des services techniques

Elle précise que les priorités ont été définies, que les phases APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Détaillé) ont été réalisés, et qu'il convient de procéder aux demandes de subventions auprès des partenaires.

Dans ce cadre, Madame le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC		1 446 600,00€
MONTANT TVA		241 100,00€
MONTANT TOTAL HT		1 205 500,00€
Subvention DETR	30%	361 650,00€
Mairie du Sauze du Lac (TTC)		1 084 950,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER le plan de financement.

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé possible.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

- a) Projet création d'un centre de vie : Présentation exquise.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les réunions concernant la phase APS (Avant-projet Sommaire) et APD (Avant-projet détaillé) ont eu lieu.

Elle donne la parole à Monsieur Hervé PICORY qui précise avoir travaillé sur les plans avec Madame Laure CHERAMY, Assistante de Prévention. Il en ressort qu'il convient de revoir sur certains nombres de points comme l'accessibilité handicapés, ou la position du local à ménage. L'ensemble des points vont être transmis aux architectes pour une intégration des demandes.

- b) Point travaux.

- Travaux de la route de Port-Saint-Pierre : Les travaux de réfection de la partie de la route de Port-Saint-Pierre devraient être réalisés courant de semaine prochaine. Cependant une coordination des travaux avec le Syep est nécessaire concernant les travaux d'éclairage public de la partie de la voirie communale.

- WC publics : Madame Eliane JARTOUX aborde le sujet de la rénovation des WC publics. Monsieur Hervé PICORY rappelle que le projet avait été évoqué lors de la dernière commission travaux. Monsieur Marc MOURET rappelle les différentes possibilités auquel il a été réfléchi. Monsieur Pascal DUPIRE précise qu'il a demandé des devis à une entreprise d'électricité. Madame le Maire informe que les devis n'ont toujours pas été réceptionnés en mairie et propose de nommer un conseiller municipal en charge de ce dossier. Monsieur Pascal DUPIRE se propose pour suivre cette affaire.

- « Le Presbytère côté rue » : Madame le Maire informe que l'appartement « Le Presbytère côté rue », a été libéré au 16 octobre 2017 et qu'avant de le louer des travaux sont nécessaires.

- Isolation des toits des appartements communaux : Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'isolation de toits des 3 appartements communaux ont été réalisés par la SARL Isol Sud Est comme convenu lors du conseil municipal du 26 juillet 2017.

c) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Madame le Maire expose la possibilité de diminuer l'intensité des candélabres durant la nuit, et éventuellement procéder à l'extinction totale une partie de la nuit. Le projet sera discuté lors de prochaines réunions.

d) Demande d'acquisition de terrain communal.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur GILLY Francis a fait une demande d'acquisition de 300m² de terrain longeant sa propriété, en vue d'entretenir cet espace pour prévenir les incendies. Madame le Maire demande d'y réfléchir pour un prochain conseil municipal.

e) Projet Bayle Coste du Lac

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a eu un rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental au sujet du projet du « Bayle Coste du Lac ».

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu le 27 octobre 2017, les plans avec un descriptif sur les puissances nécessaires au projet du groupe Groebli, pour la partie de l'assiette foncière.

Ces documents ont été transmis au SYME 05 et à ENEDIS pour une estimation du coût des travaux de réseaux de raccordement, compte tenu de l'ampleur du projet et du poids financier qui risque de peser sur le budget communal.

Elle informe avoir exposé au Président du Conseil Départemental son inquiétude quant au taux de la taxe d'aménagement qui doit être voté avant la fin novembre 2017. Ces délais relativement courts ne permettront pas d'avoir une estimation exacte du montant des travaux pour alimenter l'assiette foncière du projet « Bayle Coste du Lac ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Affichage effectué le
21/11/2017, à 17h40**

**Le Maire,
Valérie GRENARD**